

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 2. Lausanne, le 28 Janvier 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — Des changements dans l'habillement et l'équipement. — Tableau statistique des sociétés de tir existant dans le canton de Vaud en 1862. — Nécrologie. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — **REVUE DES ARMES SPÉCIALES.** — Amélioration de la race chevaline suisse. — Réclamation des cantons de Berne et de Bâle-Ville au sujet de la fourniture d'affûts à l'ordonnance fédérale pour canons de 12 liv. à chargement par la culasse.

DES CHANGEMENTS DANS L'HABILLEMENT ET L'ÉQUIPEMENT.

Le rapport suivant de minorité a été adressé au Département militaire fédéral par M. le colonel Veillon, membre de la commission sur la réforme de l'habillement et de l'équipement :

Tit. — En 1861, un nouvel uniforme et un nouvel équipement furent admis pour l'armée fédérale. D'abord reçu avec assez peu d'enthousiasme dans quelques cantons à cause du changement en lui-même, le nouvel uniforme ne tarda cependant pas à devenir populaire, à prédominer dans l'armée, et aujourd'hui, dans la plupart des cantons, toute l'élite et une bonne partie de la réserve sont presque entièrement transformées; on peut même citer certains cantons (Vaud en particulier), où la transformation est complète pour l'élite, presque complète pour la réserve, et aux trois quarts achevée pour la landwehr. De telle sorte qu'en continuant sur ce pied, dans trois ou quatre ans au plus, l'armée entière serait complètement au système nouveau et aurait un uniforme national ne ressemblant à aucun autre, qui, quoiqu'on en dise, est *pratique*, comme nous chercherons à le prouver, et qui plaît à la plupart de ceux qui le portent.

Mais, à peine la loi de 1861 avait-elle reçu un commencement d'exécution qu'une opposition plus ou moins vive souleva des objec-